



DÉCISION n° 26-232
du 28/09/2026

portant passation d'un contrat avec CANAILLES ROCK ORGANISATION pour un spectacle scolaire « Trois, Quatre » les 30 novembre, 1^{er} décembre, 3 décembre et 4 décembre 2026 à l'Espace Galatée

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la programmation des spectacles 2026,

Considérant la proposition de CANAILLES ROCK ORGANISATION, représentée par Anne-Marie DEFRANCE, Présidente, - 60 avenue du Maréchal Joffre - 59110 LA MADELEINE d'organiser un spectacle scolaire « Trois, Quatre » les 30 novembre, 1^{er} décembre, 3 décembre et 4 décembre 2026 à l'Espace Galatée,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat avec CANAILLES ROCK ORGANISATION, représentée Anne-Marie DEFRANCE, Présidente, - 60 avenue du Maréchal Joffre - 59110 LA MADELEINE pour l'organisation d'un spectacle scolaire « Trois, Quatre » les 30 novembre, 1^{er} décembre, 3 décembre et 4 décembre 2026 à l'Espace Galatée, moyennant un coût de 8 000,00 € pour 7 représentations auquel il convient d'ajouter 870 € de frais de transport et 621,00 € pour une partie des frais de restauration du soir soit un coût total de 10 013,00 € TTC.

L'autre partie des frais de repas et l'hébergement seront également à la charge de la commune.

Article 2 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,


Michèle MOTEL



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .